

GIVRYDIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 43 rue Eugène Ducretet
68200 MULHOUSE
429 702 673 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 JUILLET 2006

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

N° DU DEPOT : A/3357
LE GREFFIER

17 OCT. 2006

L'an deux mil six,
Le jeudi six juillet,
à... ..

Au siège social à MULHOUSE,

Société DORNINVEST, société par actions simplifiée au capital de 762 500 euros, ayant son siège social 43 rue Eugène Ducretet (68200) MULHOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 915 822 084 RCS MULHOUSE, représentée par Monsieur Michel HEPP, en qualité de Président,

Associé unique de la société GIVRYDIS,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Bertrand DU MAZEL de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant : Monsieur Michaël LIABEUF, demeurant 7 place des Célestins (69002), qui accepte, pour une durée venant à expiration le 30 septembre 2006.

Monsieur Michaël LIABEUF exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

ML

Sur le plan interne, Monsieur Michaël LIABEUF aura tous pouvoirs pour effectuer tous les actes de gestion courante conformes aux intérêts de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que Monsieur Michaël LIABEUF, en sa qualité de gérant non associé, ne pourra, sans y avoir été autorisé au préalable par décision de l'associé unique, engager la société pour un montant supérieur à 5 000 euros.

Par exception à ce qui précède, Monsieur Michaël LIABEUF est autorisé à effectuer les opérations suivantes, savoir :

- souscription de prêts pour des achats mobiliers d'un montant maximum de 380 000 euros, puis achats consécutifs en vue de l'aménagement d'un point de vente ;
- travaux d'agencement et souscription d'un prêt pour un montant maximum de 207 000 euros ;
- embauche de personnel (au maximum de 17 salariés) en vue de l'ouverture du magasin ;
- signature des marchés de travaux correspondants aux travaux d'agencement et mobiliers ci-dessus ;
- pré-commandes de marchandises auprès de la société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MICHAEL LIABEUF



Société DORNINVEST